

Une couverture financière en cas d'incapacité de gain ou de décès – *Swiss Life Protection*

Vous souhaitez couvrir les conséquences financières d'une incapacité de gain ou d'un décès? Swiss Life Protection vous épargne les soucis financiers en cas de coup dur.

Bien préparé dans tous les cas

La vie ne se déroule pas toujours comme prévu. Bon nombre d'entre nous se demandent comment parer au mieux aux situations difficiles. Swiss Life Protection offre une sécurité financière et une protection efficace contre les risques en cas d'incapacité de gain ou de décès.

Les deux assurances en bref

Assurance privée pour incapacité de gain

Avec l'assurance pour incapacité de gain, si vous vous retrouvez en situation d'incapacité de gain à la suite d'un accident ou d'une maladie, Swiss Life vous verse une rente après l'expiration du délai d'attente. En fonction de vos besoins, vous pouvez choisir entre une rente constante ou croissante. Le montant de la rente dépend du degré d'incapacité de gain et des prestations assurées.

Assurance décès

En cas de décès, Swiss Life verse la prestation assurée aux personnes que vous avez désignées. Vous déterminez également si le montant du capital décès est constant ou décroissant et si l'assurance est conclue sur une ou deux têtes. Selon vos besoins individuels, vous pouvez combiner l'assurance incapacité de gain avec l'assurance décès, et ce, dans un seul et même contrat.



Vos avantages avec une assurance pour incapacité de gain

- **Revenu de remplacement:** si vous êtes privé de votre revenu en raison d'une maladie ou d'un accident, vous percevez une rente.
- **100% des prestations:** dès 66⅔% d'incapacité de gain, Swiss Life vous verse 100% des prestations sous forme de rente fixées contractuellement.
- **Formule souple:** vous déterminez la durée du délai d'attente en fonction du premier et du deuxième pilier. Vous évitez ainsi une sur-couverture et économisez des primes.

Vos avantages avec une assurance décès

- **Sécurité:** en cas de décès, vous assurez l'autonomie financière de votre famille ou des bénéficiaires que vous avez désignés.
- **Primes basses:** les non-fumeurs bénéficient d'un tarif attractif.
- **Disponibilité immédiate:** en cas de décès, les bénéficiaires perçoivent directement l'intégralité du capital décès, et ce, indépendamment du droit des successions.
- **Polyvalence:** au début du contrat, vous décidez si la prestation en cas de décès doit être versée sous forme de capital ou de rente certaine.
- **Couverture réciproque:** Si vous voulez vous protéger réciproquement au sein de votre couple ou avec votre partenaire d'affaires et que la prestation de décès doit uniquement être versée au premier décès – quelle que soit la personne qui décède en premier – le contrat sur deux têtes vous donne la possibilité d'économiser des primes.

Faits et chiffres

Swiss Life Protection (est valable en cas d'incapacité de gain et de décès)

Financement

Primes périodiques (mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles)

Type d'assurance

Assurance pour incapacité de gain et assurance décès possibles dans le cadre de la prévoyance liée (pilier 3a) ou de la prévoyance libre (pilier 3b)

Mise en gage et cession

En principe possible; il existe des restrictions dans le pilier 3a

Passage du pilier 3a au pilier 3b et inversement

- Sur la durée du contrat, vous pouvez effectuer un passage du pilier 3a au pilier 3b et inversement.
- Lors d'un tel changement, le contrat d'assurance en cours est remplacé par un nouveau contrat.
- Un passage du pilier 3b au pilier 3a est possible uniquement lorsque le contrat du pilier 3b est en conformité avec les conditions cadres légales du pilier 3a.

Swiss Life Protection Incapacité de gain

Types de rente

- Plusieurs types de rente sont proposés en cas d'incapacité de gain:
- Rente en cas d'incapacité de gain suite à une maladie (ou à un accident)
 - Rente de courte durée suite à une maladie (ou à un accident)
 - Rente différée suite à une maladie (ou à un accident)

Options par type de rente

- Il est possible de choisir parmi les délais d'attente suivants: 3, 6, 12 et 24 mois
- Rente constante ou croissante

Fiscalité

- Pendant la durée du contrat: pas d'impôt sur la fortune
- Rentes imposables à 100% avec les autres revenus
- Dans la prévoyance liée (pilier 3a), les primes sont déductibles du revenu imposable jusqu'à concurrence du montant maximum légal.

Swiss Life Protection Assurance décès

Les tarifs suivants sont disponibles en cas de décès:

- Capital constant
- Capital décroissant
- Rente certaine pour survivants

Couverture sur deux têtes (pilier 3b uniquement)

Versement de la prestation d'assurance au décès de la première personne (possible sous forme d'assurance décès constante ou décroissante). Les assurances sur deux têtes peuvent être combinées avec une exonération des primes en cas d'incapacité de gain

Attribution bénéficiaire

- Dans le cadre du pilier 3b, les bénéficiaires peuvent être librement choisis
- En revanche, dans le cadre du pilier 3a, des restrictions légales limitent ce choix

Impôts

- Pendant la durée du contrat: pas d'impôt sur la fortune
- En cas de décès: la prestation en capital est imposée séparément du reste des revenus et à un taux réduit. Les rentes certaines pour survivants sont imposées avec le reste des revenus.
- Dans la prévoyance liée (pilier 3a), les primes sont déductibles du revenu imposable jusqu'à concurrence du montant maximum légal.

«Prends les devants.»

Quelles sont les prochaines étapes? Les réponses à vos questions

Les solutions de prévoyance sont parfois difficiles à expliquer, nous le savons bien. Votre situation personnelle mérite en outre un conseil sur mesure. Prenez donc contact avec nous. Vous trouverez toutes les informations relatives à notre produit *Swiss Life Protection* sur notre site à l'adresse:

www.swisslife.ch/fr/protection



Contactez votre conseiller ou appelez-nous au 043 284 33 11.

Mention légale: les informations ci-dessus sont purement informatives. Elles ne constituent aucunement une offre, une proposition ou une recommandation pour l'achat ou la vente de placements, l'exécution de transactions ou la conclusion d'autres actes juridiques. Nous déclinons toute responsabilité s'agissant de l'exactitude des renseignements fournis. Les informations publiées s'adressent exclusivement aux personnes domiciliées en Suisse ou dans la principauté de Liechtenstein. Les personnes domiciliées aux Etats-Unis ou dans leurs territoires, les personnes de nationalité américaine ou détentrices d'une autorisation de séjour ne sont pas autorisées à acquérir ou à se faire transmettre les prestations ou placements susmentionnés, ni directement, ni indirectement.